

LES ARCHIVES « MOSELLANES » DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Objet de la fiche d'orientation

De 1871 à 1874, l'administration française du nouveau département de Meurthe-et-Moselle, à Nancy, et l'administration allemande du « département de Lorraine allemande » (*Bezirk Lothringen*, chef-lieu Metz) procédèrent à des échanges de documents. Le résultat des négociations et des travaux de Sauer, l'archiviste de Lorraine (Metz), qui fit le voyage de Nancy, ne furent toutefois pas conformes à ce que la nouvelle délimitation territoriale aurait laissé attendre.

La présente fiche d'orientation des chercheurs tentera de répondre de manière synthétique à la question suivante : « *Quels sont les grands ensembles de documents des archives de Meurthe-et-Moselle concernant exclusivement ou principalement des territoires annexés par l'Allemagne en 1871 et constitutifs du département de la Moselle actuel ?* ».



1. Principes des transferts d'archives

L'archivistique française imposa le principe du respect des fonds et le *statu quo* alors même que des transferts d'archives motivés sur un lien territorial auraient pu être justifiés par de nouvelles limites départementales (ce qui eut lieu en Île-de-France à partir de 1964, par exemple). Non seulement les fonds d'Ancien Régime ne furent pas démembrés mais on s'abstint aussi de mettre en œuvre des échanges massifs et cohérents basés sur la localisation d'un chef-lieu d'administration disparue.

En effet, les archivistes allemands se désintéressèrent des archives historiques qui concernaient les arrondissements et cantons de l'ancienne Meurthe récemment annexés. Par archives historiques on entendra les archives « anciennes » (avant 1791), mais aussi les archives de l'époque révolutionnaire et de la première moitié du XIX^e siècle, à quelques exceptions près. Encore faut-il rappeler que la question du transfert éventuel ne se posait que pour les dossiers actifs conservés à la préfecture de la Meurthe et pour les documents anciens déjà versés aux archives départementales à Nancy. Les dossiers ouverts dans les administrations et juridictions de Briey, Château-Salins et de Sarrebourg n'étaient pas concernés : ils seraient le jour venu versés aux archives départementales des nouvelles circonscriptions (Meurthe-et-Moselle et *Lothringen*).

2. Fonds et séries des archives de Meurthe-et-Moselle intéressant la Moselle

La liste qui suit est présentée dans l'ordre chronologique traditionnel. La typographie signale les différences majeures entre ces séries :

- les séries d'archives des duchés de Lorraine et de Bar et de l'ancien département de la Meurthe (1790-1871) qui concernent aussi les arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg et au sein desquelles un partage n'était pas possible sont traitées en caractères romains maigres ;
- les séries composées de fonds d'institutions ou d'organismes dont le chef-lieu ou le ressort territorial aurait justifié qu'ils soient transférés intégralement à Metz font l'objet d'une notice en caractères gras (les pièces isolées ne sont pas signalées).

Archives anciennes (avant 1791)

B (Trésor des chartes de Lorraine, juridictions d'Ancien Régime)

- B (Trésor des chartes de Lorraine, chambre des comptes) : fonds concernant tout le duché de Lorraine ;
- **6 B à 9 B, 18 B, BJ (juridictions, sauf chambre des comptes) : 93 fonds judiciaires (prévôté, bailliage ou siège royal de Château-Salins, Dieuze, Fénétrange, Lixheim et Dabo, justices locales) concernant les territoires du sud de l'actuelle Moselle** (voir liste sur www.archives57.com et en tête du répertoire de la série B de la Moselle).

C (intendance de Lorraine et Barrois, administrations fiscales) : le fonds de l'intendance concerne toute la Lorraine ducal ; parmi les fonds des administrations financières, celui du contrôle des actes contient des registres des bureaux de **Cheminot, Louvigny et Norroy-le-Veneur**.

D (enseignement) : un dossier sur le **collège de Vic (D 90)**.

E (féodalité, familles, notaires)

- E (féodalité, familles) : concerne tout le territoire de l'ancienne Meurthe (**voir en particulier les sections « Terres, seigneuries, châtelainies... » et « Communes »**) ;

- **3 E (tabellion de Lorraine et notaires) : un certain nombre de minutiers de notaires du sud de l'actuelle Moselle (Avricourt, Bioncourt, Bourdonnay, Château-Salins, Corny, Craincourt, Insviller, Juvelize, Lorquin, Lucy, Marsal, Nitting, Norroy-le-Veneur, Phalsbourg, Réding, Rombas, Saint-Quirin, Salonne, Thicourt, Vatimont et Vic) sont conservés en tout ou en partie en Meurthe-et-Moselle** (voir liste des cotes sur www.archives57.com et en tête du répertoire de la sous-série 3 E de la Moselle).

G (clergé séculier) : inclut les fonds du prieuré de Salonne, de l'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz, des collégiales de Vic, Marsal, Munster et Fénétrange et ceux de nombreuses paroisses (voir liste sur www.archives57.com et en tête du répertoire de la série G de la Moselle).

H (clergé régulier) : comprend les fonds des établissements masculins de Bassing, Dieuze, Marsal, Salival, Saint-Christophe de Vic, Saint-Quirin et Viviers, des établissements féminins de Château-Salins, Dieuze, Marsal, Vergaville et Vic, et de l'ordre de Malte à Saint-Jean-de-Bassel (voir liste sur www.archives57.com et en tête du répertoire de la série H de la Moselle).

Archives des administrations et juridictions révolutionnaires (1789-1799)

L (administrations du département, des districts et des cantons, juridictions) : concerne tout le territoire de l'ancienne Meurthe, y compris les territoires des futurs arrondissements de Château-Salins et Sarrebourg.

1 Q et 1 Q-SUPPLEMENT (domaines nationaux, 1790-1835) : id.

Archives modernes (1ère moitié du XIXe siècle)

K (arrêtés préfectoraux) : concerne tout le territoire de l'ancienne Meurthe.

M (administration générale et économie : fonds de la préfecture essentiellement) : les dossiers collectifs n'ont pas été démembrés et les séries organiques de documents aisément rattachables au territoire mosellan n'ont pas été transférées à Metz ; cette remarque s'applique en particulier aux dénombrements de population (listes nominatives) dans les communes des arrondissements annexés (**sous-série 6 M 33, couvrant les années 1836-1856**).

N (conseil général, conseils d'arrondissement) : concerne tout le territoire de l'ancienne Meurthe.

O (affaires communales) : pour mémoire des dossiers collectifs, les dossiers communaux individuels ayant été transférés à Metz.

P (finances) : pour mémoire des dossiers collectifs, les documents cadastraux ayant été versés directement à Metz.

Q (domaines, enregistrement et hypothèques) :

- 2 Q (domaines et bois de l'État) : concerne tout le territoire de l'ancienne Meurthe jusqu'au milieu du XIX^e s. environ ;
- 3 Q (enregistrement) : les registres de l'enregistrement ont été versés directement et intégralement à Metz ;
- 4 Q (hypothèques) : les registres de formalités hypothécaires ont été versés directement et intégralement à Metz.

R (affaires militaires) : dossiers collectifs de conscription et recrutement dans toute l'ancienne Meurthe.

S (ponts et chaussées) : pour mémoire des dossiers collectifs, la compétence territoriale étant de surcroît concurrencée par une gestion de bassins (navigation).

T (enseignement) : pour mémoire des dossiers collectifs.

U (justice, fonds des juridictions) : pour mémoire des dossiers collectifs.

V (cultes) : série partagée partiellement, concerne tout le territoire de l'ancienne Meurthe [personnel du clergé catholique (1 V) et des autres cultes reconnus (7 V), circonscriptions paroissiales et consistoriales (2 V et 7 V), bâtiments cultuels non catholiques (7 V), ordres et congrégations catholiques, notamment enseignants et hospitaliers (6 V)]. Quelques documents isolés relatifs aux fabriques sont restés à Nancy (5 V).

X (assistance et prévoyance) : pour mémoire des dossiers collectifs.

Y (établissements pénitentiaires) : pour mémoire des dossiers collectifs.

Z (sous-préfectures) : les archives des sous-préfectures de Château-Salins et de Sarrebourg n'étaient pas encore versées aux archives départementales en 1871 ; on les trouvera mêlées aux archives de la préfecture (série M des archives de la Moselle).

L'état des fonds des archives de Meurthe-et-Moselle est progressivement mis en ligne sur www.archives.cg54.fr/Guide. Les répertoires et catalogues imprimés des archives de ce département sont disponibles en salle de lecture des archives de la Moselle à Saint-Julien-lès-Metz, notamment le *Guide des archives...* d'Hubert Collin (2 vol., 1984 et 2002).

